

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHANCIA

Séance du lundi 3 avril 2023

<u>Nombre de conseillers</u> : En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 9	L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril, à dix-huit heures trente-trois minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2023	<u>Étaient présents</u> : BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, FAYE Cyril, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.
Date de mise en ligne de la délibération : 6 avril 2023	<u>Excusé-es</u> : BERTHAIL Éric, excusé donne pouvoir à BELZUZ Jean-Claude. DUEZ Sophie, excusé donne pouvoir à BONIN Robert. <u>Absent</u> : KOCIOL Guillaume. <u>Secrétaire de séance</u> : FAYE Cyril.
<u>Objet</u> : Vote des taux des impôts directs locaux 2023	

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- TAXE FONCIERE BATI : 49,17 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 48,96 %
- TAXE HABITATION : 8,95 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions :

- **DÉCIDE** de **NE PAS AUGMENTER** les taux communaux pour l'année 2023.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Robert BONIN